

Composition

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

- DOSSIER C -

Des recommandations ou précisions sur les éléments attendus sont présentée sous forme de texte en italique sur fond grisé. Elles constituent une aide pour les bureaux d'étude pour l'élaboration des dossiers.

Les éléments communs aux dossiers B et C doivent être mis en cohérence.

Le dossier doit être validé par le maître d'ouvrage avant transmission pour instruction

Pièce 1 : Présentation du projet

Pièce 2 : Etude relative au choix des produits et procédés de traitement

Pièce 3 : Eléments descriptifs du système de production et de distribution

Pièce 4 : Eléments descriptifs de la surveillance à mettre en place

Annexe I : Evaluation de la qualité des eaux brutes à traiter

Annexe II : Cadre réglementaire applicable aux rejets des eaux issues de la filière de traitement dans le milieu naturel

Documents à joindre au dossier

Pièce 1 : Présentation du projet

Il s'agit de présenter la collectivité et resituer le dispositif de traitement et le réseau de distribution faisant l'objet de la demande d'autorisation dans le contexte global de l'alimentation en eau potable de la collectivité.

A noter que lorsque le captage alimentant la station et le réseau faisant l'objet de la présente demande d'autorisation fait l'objet d'une demande de DUP, certains éléments nécessaires ici sont présents dans le dossier B, pièce 2 «présentation générale de la collectivité et des besoins en eau ». Les 2 pièces doivent être en cohérence.

1. Nom et adresse du demandeur
2. Objet de la demande

Les installations concernées doivent être mentionnées (exemple : « demande d'autorisation de traiter l'eau du captage X à la station de traitement Y et desservant le réseau Z)

3. Présentation de la collectivité concernée
 - 3.1 Nom de la collectivité
 - 3.2 Type de collectivité : commune, syndicat intercommunal, EPCI,...
 - 3.3 Compétence de la collectivité en matière d'AEP

Présenter les grandes lignes des statuts et conventions diverses (vente ou achat d'eau...), joindre les actes administratifs ou extraits de ces actes

- 3.4 Mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable (régie directe, affermage, concession)

Présenter les grandes lignes des contrats et conventions divers (affermage, concession, prestations de services...)

4. Organisation générale de la production et de la distribution
 - 4.1 Présentation de l'ossature générale du réseau de production et de distribution existant de **l'ensemble de la collectivité** décrivant sommairement les captages, les réservoirs et les traitements (y compris les postes de rechloration en ligne) ainsi que les secteurs desservis.

- 4.2 Interconnexion avec d'autres collectivités

La localisation de ces différents éléments doit figurer sur les pièces graphiques n°1 et 2 à fournir :

pièce graphique n°1 : implantation des captages, des installations de traitement, des stockages, tracé des canalisations principales et interconnexions

pièce graphique n°2 : schéma altimétrique du réseau existant

- 4.3 Débits des captage(s) alimentant le dispositif de traitement et le réseau faisant l'objet de la demande d'autorisation, autorisations correspondantes

- 4.4 Réseau desservi par le dispositif de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation

5 Modifications envisagées dans le cadre du projet en ce qui concerne :

Il s'agit ici d'une présentation sommaire : le descriptif plus précis du projet, objet de la demande d'autorisation est réalisé en pièce 2 pour la filière de traitement et en pièce 3 pour la station, le réseau desservi et les interconnexions

- 5.1 les captages mobilisés
- 5.2 l'ossature générale du réseau
- 5.3 l'augmentation des capacités de stockage
- 5.4 le principe de traitement
- 5.5 l'amélioration du réseau
- 5.6 l'interconnexion avec d'autres collectivités

Ces différents éléments et modifications doivent figurer sur les pièces graphiques n° 3 et 4 à fournir :

pièce graphique n°3 : implantation des captages, des installations de traitement, des stockages, tracé des canalisations principales et interconnexions **à l'issue du projet**

pièce graphique n°4 : schéma altimétrique du réseau **à l'issue du projet**

Pièce 2 : Etude relative au choix des produits et procédés de traitement

Cette étude porte sur le choix des produits et procédés de traitement des eaux. Elle a pour objectif de justifier la filière de traitement proposée en relation avec la qualité de l'eau brute prélevée. Elle doit donc permettre de vérifier l'adéquation entre la qualité de l'eau brute et la filière de traitement mise en œuvre pour permettre le respect des exigences de qualité fixées pour l'eau distribuée.

Justification de la filière de traitement retenue en fonction :

- de la qualité de l'eau brute à traiter et ses variations possibles
- de l'évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

Lorsque le captage fait l'objet d'une demande de DUP, se référer aux éléments du dossier B, pièce 3, notamment le point 2.4 (eaux souterraines influencées ou non par des eaux superficielles), le point 3 et le point 4.

- de l'étude du potentiel de dissolution du plomb de l'eau et des autres métaux
- de l'évaluation des risques de formation de sous produits induits par le traitement envisagé
- des résultats des éventuels essais de traitement réalisés

L'ANNEXE I «Evaluation de la qualité des eaux brutes à traiter » précise les informations attendues

Caractéristiques des étapes de traitement et des produits dont l'utilisation est envisagée :

- Description précise de la filière de traitement
 - liste des procédés et famille des produits de traitement, mention des agréments,
 - type de désinfectant, taux de traitement, temps de contact
 - mesures prises pour réduire l'agressivité et la corrosivité des eaux distribuées
 - mesures prises pour réduire le risque de formation de sous-produits de désinfection (principalement dans le cas de la chloration d'une eau présentant une teneur en matière organique notable)
- Schémas de fonctionnement

pièce graphique n°5 : Schémas de fonctionnement de la station de traitement

Un ou plusieurs schéma doivent présenter le trajet de l'eau au travers de chaque étape de traitement, les vannes de by-pass, les points d'injection des différents réactifs, les points de télésurveillance avec les paramètres télésurveillés, les robinets de prélèvement.

Ils doivent comporter une légende détaillée.

- Description du fonctionnement
 - débit des installations
 - différents réactifs utilisés
 - modalités d'asservissement
 - mesures prises pour assurer la continuité du traitement
 - devenir et traitement éventuel des rejets issus des étapes de traitement (eaux de lavages des filtres par exemple)
 -

Lorsqu'un rejet d'eau dans le réseau d'assainissement est envisagé, il convient de solliciter et joindre l'accord du gestionnaire du réseau de collecte et de la station d'épuration ;

*Dans certains cas, un rejet au milieu naturel est envisageable sous conditions. L'avis du service « police des eaux » est à joindre au présent dossier. Un rappel du cadre réglementaire applicable aux rejets des eaux issues de la filière de traitement dans le milieu naturel est présenté en **annexe II***

Pièce 3 : Eléments descriptifs du système de production et de distribution

Ces éléments comportent :

- Débit d'exploitation du ou des ouvrages de captage alimentant le dispositif de traitement,
- Débit de la station de traitement (m³/jour)
- Réseau(x) alimenté(s) par la station faisant l'objet de la demande d'autorisation : délimitation géographique, estimation de la population concernée (permanente et saisonnière), besoins journaliers (moyens et en pointe)

Pour la station de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation :

- Localisation
- Analyse de l'accès à l'ouvrage (propriété ou existence de servitude)

Les éléments décrits doivent permettre de vérifier que les installations qui seront autorisées par arrêté préfectorale figurent bien sur des parcelles appartenant au maître d'ouvrage, et qu'elles sont accessibles.

- Principales caractéristiques de l'installation
- Modalités d'asservissement

Le réservoir de tête qui permet d'assurer un temps de contact satisfaisant entre le désinfectant et l'eau fait partie de la station de traitement

Pièce graphique n°6 : plan de masse de la parcelle mentionnant l'implantation prévue de la station

Pièce graphique n°7 : plan de masse de la station

Pièce graphique n°8 : schémas en coupe de la station

Pour les stockages desservis par la station de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation :

- Analyse de l'accès à l'ouvrage (propriété ou existence de servitude)
- Modalités d'asservissement du remplissage des réservoirs
- Volumes de stockage disponibles pour l'AEP en tenant compte des éventuelles réserves incendie
- Temps de stockage en moyenne et en pointe (jour moyen de la semaine de pointe)
- Nature des matériaux et du revêtement intérieur des cuves – Attestation de conformité sanitaire (ACS)
- Localisation des différents robinets de prélèvements d'eaux aux fins d'analyses

Pièces graphiques pour chaque réservoir :

- Plan de masse de l'ouvrage et de la parcelle d'implantation (y localiser l'exutoire du trop plein et de la vidange)
- *Synoptique de la chambre des vannes où sont localisées les canalisations différenciées par un code couleur en fonction de la nature de l'eau, les vannes*
- Schéma en coupe, où figurent la pente de radier, le point d'implantation des conduites de vidange, de distribution, d'arrivée de l'eau et de trop plein
- Vue extérieure du réservoir, où figure la localisation des aérations et des accès, notamment par trou d'homme

Ces schémas servent à justifier la bonne conception du réservoir

Pour les autres ouvrages desservis par la station de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation (poste de rechloration en ligne, surpresseurs...)

Description et présentation graphique sur la même base que les données listées précédemment à adapter à l'installation concernée

Pour le réseau desservi par la station de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation :

- Nature des matériaux utilisés ;
- Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution. Préciser l'origine de la donnée (estimée, mesurée, ...)
- Age et état des canalisations
- Inventaires des canalisations et branchements publics en plomb et programme prévisionnel de remplacement
- Les possibilités d'interconnexion et d'alimentation de secours, (fournir et vérifier les modalités de fourniture prévues dans les actes administratifs correspondants (débits, point(s) de livraison...)

Pièce graphique n°9 : Tracé et diamètres des principales canalisations mentionnant, le cas échéant les interconnexions

Un ou plusieurs plans du réseau de distribution, à une échelle adaptée sur lesquels figureront :

- *le tracé et le diamètre des principales canalisations,*
- *la nature des matériaux utilisés*
- *les ouvrages remarquables tels que les stations de reprises, poste de rechloration, etc ...*
- *les possibilités d'interconnexion et d'alimentation de secours*

Pièce 4 : Eléments descriptifs de la surveillance à mettre en place

Il s'agit ici de décrire et justifier les dispositions prévues pour assurer, d'une part, la surveillance de la qualité de l'eau au titre de l'article R. 1321-23 du code la santé publique et, d'autre part, le bon fonctionnement des installations (moyens de surveillance mis en œuvre au regard des points à maîtriser, localisation des capteurs de mesures, dispositifs de prélèvement, paramètres surveillés, ...)

Modalités d'exploitation et dispositions prévues pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau produite et le bon fonctionnement des installations :

- Description des interventions liées à l'exploitation (nature, périodicité)
- Instruments de mesures en place
- Localisation des robinets de prélèvements aux fins d'analyse
- Télésurveillance et télégestion
- Description des moyens de protection vis-à-vis des actes de malveillance
- Contrats d'entretien
- Plan de surveillance (visites des installations, télésurveillance, autocontrôle, registre de relevé des mesures et interventions)
- Modalités d'information de l'autorité sanitaire en cas de pollution, non-conformité ou d'incident

Annexe I : Evaluation de la qualité des eaux brutes à traiter

L'évaluation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée et de ses variations possibles est basée sur :

- les résultats commentés des analyses de première adduction ;
- et aussi, dans le cas des eaux superficielles, l'évaluation est basée sur les résultats du suivi annuel réalisé à une fréquence mensuelle avec indication du débit du cours d'eau, portant notamment sur les paramètres représentatifs des rejets des types d'activité s'exerçant à l'amont de la prise d'eau et des eaux de ruissellement, et permettant d'apprécier la variabilité de la qualité des eaux et de définir le traitement approprié de ces eaux .
- la synthèse des résultats issus du contrôle sanitaire ou de l'auto surveillance dans le cas d'ouvrages existants déjà en service. Un bilan commenté est attendu.

Ce bilan comporte notamment :

- une présentation synthétique illustrant l'historique sur les dernières années des principaux paramètres et des paramètres devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- pour les eaux superficielles, le classement de l'eau dans l'une des catégories A1, A2 ou A3 définies à l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine en application du code de la santé publique
- les évolutions notables constatées, nombre et durée des dépassements des exigences de qualité, information relative à l'origine de ces dépassements, et, le cas échéant, proposition de mesures à prendre pour y remédier, même si les seuils de non conformité ne sont pas encore atteints.
Pour ce faire, il convient de préciser si le respect des exigences de qualité applicables aux eaux distribuées sera obtenu :
 - par la mise en place du traitement envisagé,
 - par des modalités d'exploitations particulières (bypass si eau trop turbide / filière),
 - par un mélange d'eau de qualité différente avant distribution, etc ...
- le potentiel de dissolution des métaux de l'eau.

Le potentiel doit être déterminé sur la base de l'arrêté du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb. A noter que dans l'Hérault, toutes les déterminations de pH réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire depuis 2008 sont des pH terrain et peuvent de ce fait être utilisées pour la détermination du potentiel de dissolution

- la situation de l'eau vis-à-vis de l'équilibre calco carbonique (pH de l'eau, pH d'équilibre, position vis-à-vis de l'équilibre, TH et TAC)

La circulaire DGS définit les conditions d'équilibre à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver en fonction, du pH, du TH et du TAC

L'origine des données exploitées (contrôle sanitaire, autocontrôle, étude, etc) doit être clairement mentionnée.

Autres critères à intégrer :

Sensibilité de l'aquifère vis-à-vis de l'intrusion d'eaux superficielles ou de ruissellement (se référer aux dossier B, pièce 3, point 2.4) : nécessité pour les eaux de type « karstique » de prendre en compte le risque de présence de parasites et de prévoir la mise en place d'une étape de filtration (rétention physique des kystes parasitaires) ou d'un dispositif UV couplé à un turbidimètre (élimination des parasites et gestion de la turbidité pour garantir l'efficacité des UV)

Les conclusions de l'évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau captée réalisée dans le cadre de la DUP.

Annexe II : Cadre réglementaire applicable aux rejets des eaux issues de la filière de traitement dans le milieu naturel

En fonction de leur **quantité** et/ou de leur **qualité**, les rejets peuvent être soumis, selon la nomenclature eau du Code de l'Environnement (R214-1), à déclaration (D) ou à autorisation (A) au titre des deux rubriques suivantes :

- **2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux**, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, **la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :**

1° Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : régime d'autorisation (A) ;

2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : régime de déclaration (D).

-**2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface**, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0, **le flux total de pollution brute étant :**

1° Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : régime d'autorisation (A) ;

2° Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : régime de déclaration (D) ;

Les seuils R1 et R2 étant définis comme suit (arrêté du 9 août 2006) :

PARAMÈTRES	NIVEAU R 1	NIVEAU R 2
MES (kg/j).....	9	90
DBO5 (kg/j) (*).....	6	60
DCO (kg/j) (*).....	12	120
Matières inhibitrices (équitox/j).....	25	100
Azote total (kg/j).....	1,2	12
Phosphore total (kg/j).....	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) (g/j).....	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j).....	30	125
Hydrocarbures (kg/j).....	0,1	0,5

(*) Dans le cas de rejets salés présentant une teneur en chlorures supérieure à 2 000 mg/l, les paramètres DBO5 et DCO et leurs seuils sont remplacés par le paramètre COT avec les seuils suivants :
 Concernant a : COT : 80 kg/j (A) ;
 Concernant b : COT : 8 à 80 kg/j (D).

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

Pièces écrites

Délibération : Délibération approuvant le dossier, son chiffrage et sollicitant de M. le Préfet, l'autorisation au titre du Code de la Santé Publique de traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine (sur la base du dossier jugé recevable)

Synthèse de la qualité de l'eau à traiter selon l'annexe I

Pièces graphiques (récapitulatif)

Pièce graphique n°1 : implantation des captages, des installations de traitement, des stockages, tracé des canalisations principales et interconnexions : Une ou plusieurs cartes à une échelle adaptée présentant l'ossature générale du réseau de production et de distribution de l'ensemble de la collectivité et permettant de localiser sommairement les captages, les réservoirs et les traitements ainsi que les secteurs desservis, les éventuels points d'interconnexions avec d'autres collectivités

Pièce graphique n°2 : schéma altimétrique du réseau existant

Pièce graphique n°3 : implantation des captages, des installations de traitement, des stockages, tracé des canalisations principales et interconnexions à l'issue du projet : Une ou plusieurs cartes à une échelle adaptée présentant l'ossature générale du réseau de production et de distribution de l'ensemble de la collectivité et permettant de localiser sommairement les captages, les réservoirs et les traitements ainsi que les secteurs desservis, les éventuels points d'interconnexions avec d'autres collectivités à l'issue du projet

Pièce graphique n°4 : schéma altimétrique du réseau à l'issue du projet

Pièce graphique n°5 : Schémas de fonctionnement de la station de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Pièce graphique n°6 : plan de masse de la parcelle mentionnant l'implantation prévue de la station de traitement

Pièce graphique n°7 : plan de masse de la station

Pièce graphique n°8 : schémas en coupe de la station

Pièces graphiques pour chaque réservoir :

- Plan de masse de l'ouvrage et de la parcelle d'implantation (y localiser l'exutoire du trop plein et de la vidange)
- Synoptique de la chambre des vannes où sont localisées les canalisations différenciées par un code couleur en fonction de la nature de l'eau, les vannes
- Schéma en coupe, où figurent la pente de radier, le point d'implantation des conduites de vidange, de distribution, d'arrivée de l'eau et de trop plein
- Vue extérieure du réservoir, où figure la localisation des aérations et des accès, notamment par trou d'homme

Pièces graphiques pour les autres ouvrages desservis par la station (poste de rechloration en ligne, surpresseurs...)

Sur la même base que les pièces graphiques nécessaires pour les réservoirs, à adapter à l'installation considérée

Pièce graphique n°9 : Réseau desservi : tracé et diamètres des principales canalisations + interconnexions